

## **RAPPORT AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SDIS REGIONAL DU NORD VAUDOIS**

concernant

### **LA SUPPRESSION DE LA SECTION DAP Z3 AU 31.12.2017**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les délégués/es,

#### **SITUATION**

Après 27 ans de bons et loyaux services, le Cap Pierre-André Tharin, Chef de la section DAP Z3 Valeyres-sous-Montagny, a donné sa démission du SDIS Nord vaudois pour le 31.12.2017.

Cette nouvelle situation débouche sur deux possibilités :

- soit un nouveau chef de section est nommé
- soit la section Z3 est supprimée.

La section DAP Z3 Valeyres-sous-Montagny est actuellement composée de 24 membres, dont 4 officiers et 5 sous-officiers. Le taux de participation aux exercices en 2016 est de 67.6%, taux qui s'est encore dégradé pour le premier semestre 2017 en tombant à 58.1%.

#### **RECHERCHE D'UN SUCCESSUR**

Dès la prise de connaissance de la démission du Cap Tharin, une recherche intensive a été menée auprès des cadres actuels de la section par le Chef DAP, le Cap Alain Mercier, afin de trouver un successeur. Chaque officier et sous-officier a été personnellement contacté. Malheureusement la recherche a été sans succès.

Dès lors, sur proposition de l'État-major, le Comité de direction du SDIS Nord vaudois n'a d'autre alternative que de proposer la suppression de la section DAP Z3 Valeyres-sous-Montagny.

#### **CONTACT AVEC LES MEMBRES DE LA SECTION**

Fort de ces constatations, un courrier a été écrit en date du 04.08.2017 à tous les membres de la section, expliquant la situation et présentant les variantes en cas de dissolution de la section :

- soit la personne est transférée à la section DAP Y3 Montagny-près-Yverdon
- soit la personne démissionne du SDIS NV.

## CONSÉQUENCES

Cette proposition débouche sur trois conséquences :

- La reddition du local de Valeyres-sous-Montagny
- Une révision du règlement SDIS NV qui décrit l'organisation du DAP
- La consolidation de la section Y3 Montagny-près-Yverdon

## REDDITION DU LOCAL DE VALEYRES-SOUS-MONTAGNY

La reddition doit être annoncée à la commune de Valeyres-sous-Montagny. Cela fera économiser CHF 6'000.- par année au SDIS, élément qui a été anticipé dans le cadre du budget 2018.

## RÉVISION DU RÈGLEMENT

L'art 11 Règlement du SDIS NV précise l'organisation du DAP et des sections y relatives. Pour rappel, le Règlement n'a pas été révisé fin 2016 avec la suppression de la section DAP Z2 Belmont-sur-Yverdon.

Il y aura lieu de procéder à la révision du règlement dans les meilleurs délais.

## CONSOLIDATION DE LA SECTION Y3

L'État-major du SDIS Nord vaudois met tout en œuvre pour motiver les membres de la section Z3 à rejoindre la section Y3 Montagny-près-Yverdon, car il est absolument nécessaire de consolider cette dernière.

En effet :

- La section Y3 est celle du DAP qui intervient le plus avec 31 interventions en 2016.
- La section Y3 est la moins peuplée du DAP avec uniquement 14 personnes.



**Au vu de ce qui précède, le Comité de direction vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués/es, de bien vouloir approuver le présent préavis, en votant le texte ci après :**

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SDIS REGIONAL DU NORD VAUDOIS

sur proposition de son comité de direction

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

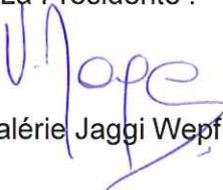
décide :

**Article 1** : Supprimer la section DAP Z3 Valeyres-sous-Montagny au 31.12.2017.

**Article 2** : Autoriser la révision du Règlement du SDIS NV.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

La Présidente :



Valérie Jaggi Wepf

La Secrétaire :



Barbara Giroud